

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
11 Avril 2023

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

MISE EN PLACE D'UNE
AUTORISATION
DE PROGRAMME /CRÉDITS DE
PAIEMENT (AP/CP) POUR
L'OPÉRATION DE
RÉHABILITATION DE
L'ANCIENNE
BRÛLERIE DE CAFÉ

Séance ordinaire du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le Onze Avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 Avril 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19 h 15). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WERQUIN Mildred. M. THERY Éric. Mme CABOCHE Cécile. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absente : Mme DIOUANI Sarah.

Secrétaire de séance : Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régis par l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- 1 - La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E.legalite.com

- 2 - Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AC/CP).

Pour mémoire L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Pour ce projet de réhabilitation de l'ancienne brûlerie de café, une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet ETYO en 2022, pour la réalisation d'une étude de capacité, de faisabilité et d'un programme d'opération fonctionnel, technique, environnemental et financier.

A ce stade du projet, le coût des travaux a été estimé à 4 069 507 € TTC (dont une part d'aléas chiffrés à hauteur de 20 % du montant estimé des travaux au vu du contexte économique actuel). Le coût total estimé de l'opération est de 4 756 884 € TTC (Travaux, études préalables et honoraires techniques).

Un marché de Maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé le 06 Février 2023 selon la procédure d'Appel d'Offre ouvert.

Il est donc nécessaire de réaliser une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) correspondant à ce montant de 4 756 884 € TTC pour la réhabilitation du bâtiment.

Pour ce projet, il est indiqué un montant, une durée et une répartition par exercice des CP mentionnés. Le découpage prévisionnel indique les montants susceptibles d'être mobilisés chaque année. Toutefois, la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels seront nécessaires.

Les caractéristiques de cette Autorisation de Programme sont les suivantes :

N°AP	LIBELLE	MONTANT ESTIME DE L'AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-1	Réhabilitation ancienne brûlerie de café	4 756 884,00	208 100,00	1 926 004,00	2 622 780,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Et Après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour** : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine.. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUIIN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. Mme MADAU Graziella **et 4 Abstentions** : Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura).

- **DECIDE** l'ouverture de l'Autorisation de Programme/Crédits de paiement telle que présentée ci-dessus. Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, le recours à l'emprunt et une partie d'autofinancement.

- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la Commune

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230411-DEL08_11042